

Décision

Générale

modern

Décision n° 2011-0580/pr/mesr portant attribution d'une bourse d'excellence à treize (13) étudiants à compter de la rentre universitaire

n° 2011-0580/pr/mesr

Ministère

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE

Date de publication

4 août 2011

Numéro JO

n° 15 du 15/08/2011

Date du numéro

15 août 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992: on VU Le Décret n°2011-066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres de gouvernement VU Le Décret n°2000-0246/PR/MEN du 03 septembre 2000 portant création de Bureau de Gestion des Etudiants Djiboutiens en France

VU L'Arrêté n°99-0381/PR/SGG fixant la composition et les attributions de la commission des bourses d'études supérieures : VU L'Arrêté n°2003-0643/PR/MENESUP fixant les conditions d'attribution et de renouvellement des bourses d'études à l'Etranger VU L'Arrêté modificatif n°2004-0610/PRIMENESUP de l'Arrêté n°2002- G40/PR/MENESUP A en faveur des lauréats du baccalauréats VU Le Procès verbal du 16 juillet 2011;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le montant de la contribution, par établissement, pour l'année universitaire 2011-2012 est fixé à cent vingt-neuf mille trois cent cinquante-neuf Euros et trente centimes (129.359,30 euro)

Article 2

Les établissements suivants verseront leur contribution avant le 30 août 2011 sur le compte spécial (BNP de PARIS-. BAS : Code Banque : 30004 – Code Agence 00892 – Numéro de 00010247093) géré par le Bureau de Gestion des Etudiants Djiboutiens en France: ... – Électricité de Djibouti

– Office National des Eaux de Djibouti ; _ - Organisme de Protection Sociale

–

Djibouti Télécom

- Port International Autonome de Djibouti
- Aéroport International de Djibouti
- Société Immobilière de Djibouti
- Banque Centrale de Djibouti.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où Bééoin sera
